



CONSTITUTION DE LA COCVFF

I NOM

L'organisation se nomme **COALITION D'OTTAWA CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (COCVFF / OCTEVAW)**.

Dans ce document, les lettres VFF sont utilisées en tant qu'abréviation de « violence faites aux femmes ». Ce terme comprend, sans s'y limiter, la violence sexuelle et les agressions contre les femmes et inclut les enfants qui ont vécu cette violence ou été témoins de tels abus. (modifié le 15 septembre 2009)

II MISSION, VISION ET VALEURS

Mission :

COCVFF est une coalition d'organismes et de personnes qui oeuvrent pour mettre fin à la violence faite aux femmes, et, par leur leadership, l'action politique et l'éducation font valoir l'efficacité d'une action coordonnée pour venir en aide aux femmes et à leurs enfants victimes d'abus.

Vision :

COCVFF veut un avenir dans lequel :

- *aucune femme de notre communauté ne craindra pour sa sécurité ou son bien-être, ou ceux de ses enfants;*
- *le respect de la valeur et de la dignité inhérentes à toute femme sera reflété dans nos institutions publiques;*
- *tous les membres de la communauté uniront leurs efforts pour mettre fin aux abus et à la violence faite aux femmes et à leurs enfants à Ottawa.*

Valeurs :

En travaillant de façon collective en vue d'atteindre l'égalité des droits, un juste accès aux services et ressources et une justice sociale pour les femmes et leurs enfants ayant subi des abus, COCVFF adhère aux principes féministes, antiracistes, antioppression et prochoix, et respecte la diversité, l'inclusion et la dignité de toute femme et de ses enfants. (modifié le 15 septembre 2009)

Nous nous engageons à rendre la participation au travail de la COCVFF accessible à toute personne qui croit à notre mission et partage notre vision et nos valeurs. (créé le 22 septembre 2008)

III BUTS ET OBJECTIFS

COCVFF travaille à contrer la violence faite aux femmes et à leurs enfants qui ont vécu cette violence ou été témoins de tels abus, en encourageant et en aidant les organisations à offrir des services coordonnés en réponse à la VFF. (modifié le 15 septembre 2009)

Pour atteindre son but, la COCVFF

1. **informe et aborde** le problème de la VFF en influençant la législation, les attitudes et les pratiques;
2. **sensibilise et éduque le public** au sujet de la VFF;
3. **encourage le développement et le maintien d'un haut niveau** de services efficaces pour les femmes et leurs enfants victimes d'agressions;
4. **favorise le développement d'organisations** également concernées par la VFF;
5. **encourage la communication et la collaboration** entre les organisations publiques, privées et à but non lucratif et les personnes de la communauté qui partagent ces objectifs;
6. **transmet librement l'information** aux organisations et personnes membres.

IV TYPE D'ORGANISATION

1. COCVFF est une organisation non incorporée, à but non lucratif et non partisane composée d'un réseau d'organisations et de personnes membres.
2. Les membres se situent dans la ville d'Ottawa, à l'exception des membres honoraires qui peuvent se situer ailleurs.
3. COCVFF et ses membres s'engagent à mener les affaires de la coalition sans discrimination ou parti pris à tous égards : l'affiliation politique ou religieuse, l'origine ethnique ou nationale, la race, l'âge, le statut matrimonial, le sexe, le statut au Canada, la position sociale, l'orientation sexuelle ou les aptitudes.

V ADRESSE

Le bureau chef de la COCVFF se situe dans la ville d'Ottawa, province d'Ontario. COCVFF peut établir et maintenir d'autres bureaux ou places de rencontre ailleurs, selon les besoins.

VI EFFECTIF

1. Composition

COCVFF se compose des éléments suivants :

- a) Organisations membres
- b) Membres individuels
- c) Membres honoraires
- d) Participants d'office, qui ne sont pas membres

2. Admission

Voici une liste de critères reliés aux quatre catégories de participation à la COCVFF. En cas de doute, la question à savoir dans quelle catégorie se situe un participant sera référée au Comité de direction.

a) Organisations membres

Toute organisation rencontrant les critères suivants peut faire une demande au Comité de direction de la COCVFF afin de devenir membre:

- l'organisation, par sa raison d'être, ses objectifs, programmes et/ou actions a démontré qu'elle oeuvre pour mettre fin à la violence faite aux femmes et/ou leurs enfants;
- l'organisation accepte d'aider COCVFF à atteindre ses buts et objectifs, et adhère aux principes énoncés dans la mission, la vision et les valeurs de la COCVFF;
- l'organisation est située dans la ville d'Ottawa ou les régions environnantes;
- l'organisation accepte de désigner un représentant qui assistera de façon constante aux réunions de la COCVFF;
- l'organisation accepte de signer le mémorandum d'entente de la COCVFF concernant les droits et obligations des membres;
- l'organisation n'est pas affiliée à des partis politiques;
- c'est une organisation à but non lucratif;
- l'organisation n'est pas en mesure de financer la COCVFF et évite ainsi les conflits potentiels d'intérêts et de responsabilités.

b) Membres individuels

Toute personne rencontrant les critères suivants peut faire une demande au Comité de direction de la COCVFF afin de devenir membre:

- cette personne a fait preuve d'engagement à mettre fin aux abus et/ou à la violence faite aux femmes et à leurs enfants;
- cette personne est engagée dans des activités visant à contrer les abus ou la violence faite aux femmes et aux enfants et/ou à protéger les femmes et les enfants victimes d'agressions;
- cette personne accepte d'aider COCVFF à atteindre ses buts et objectifs, et adhère aux principes énoncés dans la mission de la COCVFF;
- cette personne habite dans la ville d'Ottawa ou les régions environnantes;
- cette personne accepte d'assister de façon constante aux réunions de la COCVFF, et;

- cette personne accepte de signer le mémorandum d'entente de la COCVFF concernant les droits et obligations des membres.

La COCVFF favorise la participation de femmes qui ont déjà subi la violence sexuelle.

c) Membres honoraires

Le Comité de direction de la COCVFF peut permettre à une personne de devenir membre honoraire si, en raison de ses contributions ou réalisations à contrer la VFF, cette personne mérite le titre de « membre honoraire ».

d) Participants d'office

Les personnes et organisations qui ne rencontrent pas tous les critères pour devenir membres peuvent contribuer et participer aux réunions de la COCVFF, à l'exclusion des réunions ou parties de réunions traitant des questions de gouvernance de la coalition. Les participants d'office n'ont pas le droit de vote et ne sont pas tenus de payer les frais d'adhésion ou de signer le mémorandum d'entente.

3. **Mémorandum d'entente et frais d'adhésion**

- a) Une fois admis, tous les membres signeront le mémorandum d'entente de la COCVFF; lorsque nécessaire, cette entente peut être révisée de temps à autre par le Comité de direction, en consultation avec les membres.
- b) Une fois acceptés, tous les membres doivent payer des frais d'adhésion annuels.
- c) Les frais d'adhésion annuels seront établis par les membres à chacune des assemblées générales annuelles et apparaîtront dans le mémorandum d'entente.
- d) Le Comité de direction de la COCVFF peut abolir ou réduire des frais d'adhésion qu'il juge onéreux ou non appropriés.

4. **Congédiement ou démission**

- a) Tout membre qui n'a pas rempli ses obligations, telles que décrites dans le mémorandum d'entente de la COCVFF, peut être renvoyé ou placé dans une différente catégorie de membres par un vote représentant deux-tiers (2/3) des membres du Comité de direction.
- b) Un membre peut donner sa démission par écrit; celle-ci prendra effet dès que le Comité de direction l'aura acceptée.

5. **Obligations des membres**

La COCVFF et ses membres ont la responsabilité

- a) d'articuler, de protéger et de faire valoir la mission, la vision, les valeurs et le mandat de la COCVFF;

- b) d'approuver la structure de gouvernance; (modifié le 22 septembre 2008)
- c) de participer aux affaires de la COCVFF en assistant aux réunions, aux discussions et en votant lorsque requis;
- d) d'établir les grandes directions stratégiques de direction pour la Coalition; (modifié le 22 septembre 2008)
- e) d'approuver les amendements proposés à la Constitution;
- f) de guider le Comité de direction en ce qui a trait aux affaires financières, aux activités et aux priorités de la Coalition, mais surtout en participant aux comités permanents;
- g) d'établir et d'approuver les frais annuels d'adhésion des membres.

VII RÉUNIONS DES MEMBRES

1. Fréquences des réunions

- a) Les membres de la COCVFF se réuniront un minimum de deux (2) fois par année en réunion générale.
- b) Une de ces réunions générales sera appelée Assemblée générale annuelle (AGA).
- c) D'autres réunions de tous les membres peuvent avoir lieu au cours de l'année à des fins de développement professionnel, ou pour discuter d'activités bénéfiques pour tous.
- d) Tout membre peut convoquer une réunion spéciale avec l'appui de 50% plus un (1) du nombre de membres. Cet appui doit être prouvé en recueillant des signatures, qui peuvent comporter des signatures électroniques. Si la réunion spéciale est approuvée, un avis raisonnable de la date doit être envoyé aux membres.

2. Avis

Un avis donnant l'heure et l'endroit où se tiendra l'Assemblée générale annuelle sera envoyé à tous les membres au moins trente (30) jours à l'avance. L'avis concernant toute réunion rappellera aux membres ayant droit de vote qu'il peuvent le faire par procuration.

3. Le but des réunions

a) Réunions générales

Aux réunions générales, les membres seront appelés, entre autres choses, à :

- discuter et approuver tout changement proposé à la mission, à la vision et au mandat de la COCVFF et/ou à la structure de sa gouvernance et à ses politiques;
- participer au processus de planification stratégique;
- et au développement professionnel.

b) Assemblée générale annuelle (AGA)

Aux AGAs, outre les autres questions à régler, les membres devront :

- Tenir des élections pour remplir les postes vacants au Conseil de direction, selon les recommandations du Comité des candidatures;
- voter les amendements proposés à la constitution de la COCVFF;
- établir et approuver les frais d'adhésion annuels;
- recevoir un rapport annuel du Comité de direction et les états financiers de l'année précédente.

4. Quorum

Quorum pour traiter des affaires à toutes les réunions de la COCVFF se composera des membres présents – ceci comprend les membres présents par téléphone, procuration, téléconférence ou autre moyens électroniques permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer adéquatement. Il y aura quorum à 50% plus un (1) des membres présents.

5. Substitution de membres aux réunions

- a) Les membres acceptent de se préparer aux réunions auxquelles ils assisteront de façon constante, et ils acceptent aussi les décisions prises par la COCVFF lorsqu'ils sont absents. Si un membre de l'organisation ne peut assister à une réunion générale, ou à la réunion d'un comité permanent à cause de maladie ou de circonstances particulières, l'organisation peut nommer un substitut pour le remplacer à la réunion et en avisera le Comité de direction ou le président du comité le plus rapidement possible. Le membre devant s'absenter s'efforcera d'informer avec diligence son substitut des questions devant être discutées, et de le préparer le mieux possible en vue de la réunion.
- b) Les substituts assisteront aux réunions, y participeront et voteront en temps opportun.
- c) Les membres individuels et honoraires ne peuvent nommer de substituts.
- d) La substitution n'est pas permise aux membres du Comité de direction.

6. Le vote

- a) Tous les membres en règle peuvent voter, sauf les participants d'office.
- b) Les membres qui ont signé le mémorandum d'entente, et qui ont payé les frais d'adhésion annuels en entier (sauf s'ils en ont été exemptés par le Comité de direction de la COCVFF) sont des membres en règle.
- c) Un membre en règle aura, à toutes les réunions des membres, droit à un vote à l'égard de chaque question soumise au vote des membres.
- d) Aux réunions des membres, toute question soumise à un vote sera tranchée par une majorité. À égalité, un vote du président décidera.
- e) Le vote se fera en levant la main et une déclaration du président à l'effet que la résolution a été adoptée ou non sera inscrite au procès-verbal de la réunion.
- f) Les membres ayant droit de vote peuvent voter par procuration. Ce procédé est décrit dans le manuel *Politiques et Procédures* de la COCVFF.

7. Élections

Les procédures d'élection sont décrites dans le manuel *Politiques et Procédures* de la COCVFF.

8. Règles de procédures

Les règles de procédures apparaissant dans l'édition actuelle de *Democratic Rules of Order* (Règles de procédures démocratiques) gouvernera la COCVFF et ses comités dans tous les cas où elles peuvent s'appliquer et où elles ne contreviennent pas aux dispositions de cette Constitution et aux règles de procédures spécifiques adoptées par la Coalition.

VIII COMITÉS

1. Rôle et types de comités

- a) Les affaires, les fonds et les propriétés, s'il y en a, de la COCVFF seront administrés par un Comité de direction comportant un minimum de trois membres et un maximum de douze;
- b) Les questions et préoccupations fondamentales de la Coalition retiendront l'attention du Comité de direction : Accessibilité et Rayonnement; Promotion des intérêts et Éducation du public; Soutien de première ligne; et Justice;
- c) Tous les comités doivent gérer leurs affaires en vue d'accommoder et d'inclure tous les membres, sans tenir compte des affiliations politiques ou religieuses, des origines ethniques ou nationales, de la race, de l'âge, du statut matrimonial, du sexe, du statut au Canada, de la position sociale, de l'orientation sexuelle ou des aptitudes.
- d) La préoccupation de base et la priorité de tous les comités sera de mettre fin à la violence faite aux femmes, telle que définie en première partie de cette Constitution. Tous les comités doivent tenir compte de tous les aspects de la VFF comme définis.
- e) À l'aide de son Comité de direction, la COCVFF peut créer des comités ad hoc et des groupes de travail pour traiter de questions spécifiques.

2. Élection et mandats des comités permanents

- a) Les présidents de comités permanents sont élus aux années paires par les membres de chacun des comités;
- b) Le mandat d'un président de comité permanent est de deux ans et peut être renouvelé deux fois, pour un maximum de six (6) ans;

3. Le mandat des comités permanents

- a) Le mandat des comités permanents, ainsi que les changements au mandat, seront approuvés par les membres de la COCVFF. Les préoccupations fondamentales de ces comités se résument ainsi :

- Accessibilité et Rayonnement : déploiement et coordination d'efforts pour que tous les adhérents, les politiques et les pratiques de la COCVFF reflètent son engagement à traiter toutes les personnes et organisations de la communauté VFF sans discrimination ni parti pris, ce qui comprend les femmes qui ont déjà subi la violence sexuelle et leurs enfants;
 - Justice : sécurité pour les femmes et leurs enfants qui ont été victimes ou témoins de violence, leurs besoins légaux et interactions avec le système juridique en général; (modifié le 15 septembre 2009)
 - Soutien de première ligne: des services VFF améliorés à Ottawa grâce à plus de coordination et de responsabilité;
 - Promotion et engagement du public : déploiement et coordination d'efforts de promotion et de communication pouvant apporter des changements systémiques en ce qui a trait à l'égalité des femmes et sensibiliser la communauté aux questions de violence sexuelle.
- b) Chacun des comités permanents développera un plan de travail annuel, conformément au plan stratégique de la COCVFF, qui sera présenté au Comité de direction.
- c) C'est la responsabilité des comités permanents de s'assurer que toute proposition ou recommandation qu'ils souhaitent faire soit bien documentée avant de la soumettre au Comité de direction.

4. Fréquence des réunions

Les comités permanents et ad hoc détermineront la fréquence de leurs réunions.

IX LE COMITÉ DE DIRECTION : COMPOSITION, POUVOIRS ET MANDATS

1. Composition

- a) Le Comité de direction comptera un minimum de trois (3) et un maximum de douze (12) membres reflétant la diversité de la communauté, dont le président, le vice-président, le secrétaire-trésorier, les présidents de comités permanents et jusqu'à cinq (5) membres itinérants.
- b) Le Comité de direction maintiendra trois sous-comités permanents qui seront dirigés et peuplés par des membres du Comité de direction : Gouvernance et Candidatures; Finances; et Personnel.
- Le sous-comité de Gouvernance et candidatures sera responsable, entre autres choses, du procédé de recrutement, de l'orientation et de l'élection des membres, et il doit définir les qualités et compétences requises pour faire partie du Comité de direction.
 - Le sous-comité des Finances surveillera les opérations financières de la COCVFF, dont le budget et les rapport financiers, et fera la liaison avec Family Services à la Famille Ottawa et les organismes d'où provient l'aide financière.

- Le sous-comité du Personnel dirigera et supervisera les ressources humaines et fera la liaison avec Family Services à la Famille Ottawa concernant toutes les questions reliées aux employées et employés de la COCVFF.

2. Élections

- a) Le président, le vice-président, le secrétaire-trésorier et les membres hors cadre du Comité de direction seront élus à l'AGA, conformément au processus électoral de la COCVFF.
- b) Les présidents de comités permanents seront élus par leur comité respectif et annoncés à l'AGA.

3. Mandats

Les membres du Comité de direction auront un mandat de deux ans pouvant être renouvelé deux fois, pour un total de six (6) ans. Les mandats seront décalés, de façon à assurer la continuité et les renouvellements périodiques; les président, secrétaire-trésorier et membres itinérants seront élus aux années impaires et le vice-président et présidents de comités le seront aux années paires.

4. Quorum

Une simple majorité des membres du Comité de direction constituera quorum pour traiter les affaires. Le nombre de membres du Comité de direction peut être accru ou diminué, selon la volonté des membres, par une majorité des votes obtenue à l'AGA.

5. Fréquence des réunions

Le Comité de direction se réunira mensuellement, ou aussi souvent que nécessaire afin d'assurer la bonne marche de la Coalition.

6. Postes vacants

Tant qu'il y a quorum au Comité de direction, les membres peuvent, par une résolution ou un vote majoritaire, nommer des membres pour remplir les postes devenus vacants, quelle qu'en soit la cause, et les membres ainsi nommés demeureront au Comité de direction jusqu'à la fin du mandat du poste vacant. S'il n'y a pas quorum, les membres qui restent convoqueront rapidement une réunion afin de remplir les postes vacants.

7. Congédiement

- a) un membre du Conseil de direction *peut* être congédié si il :
 - manque plus de deux réunions consécutives du Comité de direction sans en discuter avec le président;
 - se comporte en violation des buts et objectifs de la COCVFF ou de ses politiques et procédures, ou;
 - agit au détriment de la COCVFF.
- b) À la demande du Comité de direction, le sous-comité de Gouvernance et des candidatures donnera au membre un avis écrit de ses intentions au moins 30 jours avant la prochaine réunion du Comité de direction. Le membre a le droit de

- démontrer, par écrit ou en personne, pourquoi le renvoi est injustifiable;
- c) le renvoi prendra effet après un vote où les deux-tiers (2/3) des membres auront été en faveur du congédiement au cours de la réunion à cet effet.

8. Responsabilités du Comité de direction

Le Comité de direction est chargé de gouverner les affaires de la COCVFF et doit informer ses membres. Le Comité de direction administrera toutes les affaires de la COCVFF en respectant les buts et objectifs énoncés dans cette Constitution, dans l'esprit de la mission de COCVFF et selon la structure de gouvernance approuvée par les membres. (modifié le 22 septembre 2008; le 15 septembre 2009)

Son rôle est donc

- a) de donner une direction et un leadership à la COCVFF, et assurer le développement continu d'une structure de gouvernance solide; (modifié le 15 septembre 2009)
- b) assurer que les questions reliées, mais ne s'y limitant pas, aux abus sexuels et à la violence faite aux femmes, aussi bien qu'aux enfants qui ont vécu ou été témoins de tels abus et d'une telle violence, soient prises en compte et figurent au travail de tous les comités avec des ressources justement attribuées à ces questions; (modifié le 15 septembre 2009);
- c) développer et approuver des politiques de fonctionnement; (ajouté le 22 septembre 2009)
- d) engager du personnel chevronné pour gérer le fonctionnement de la COCVFF, et assumer la direction et l'évaluation du personnel d'expérience;
- e) conclure des contrats au nom de la COCVFF afin d'obtenir les biens et services jugés nécessaires à la Coalition et compatibles avec sa mission;
- f) demeurer au courant de la situation financière de la COCVFF, préparer et approuver des budgets de fonctionnement et rendre compte des fonds utilisés aux membres et aux parties prenantes;
- g) surveiller les services offerts aux membres, sans oublier l'échange d'information et les activités de développement professionnel;
- h) approuver les termes de référence, surveiller et appuyer le travail des comités par une allocation de ressources et autres formes de soutien;
- i) représenter la COCVFF auprès des parties prenantes, des médias et membres de du public;
- j) revoir la performance de la COCVFF, ses structures, programmes et autres initiatives pour s'assurer que les objectifs sont atteints; suggérer des changements où il le faut;
- k) voir à ce que les systèmes appropriés soient établis en vue du recrutement, de l'orientation et de l'élection des membres du Comité de direction afin de préparer la relève de la direction à la Coalition.

X AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION

1. Autorisation de l'assemblée générale

La Constitution peut être amendée ou retirée lors de l'Assemblée générale annuelle par deux-tiers (2/3) des votes autorisés. Les changements prennent alors effet immédiatement après la réunion.

2. Source des amendements

Des membres en règle ayant droit de vote peuvent proposer des amendements, ainsi que le Comité de direction.

3. Avis

Un avis des amendements proposés sera communiqué par écrit aux membres et au Comité de direction au moins trente (30) jours avant l'AGA.

Cette constitution fut entérinée par les membres de la COCVFF le 24 octobre 2007.